

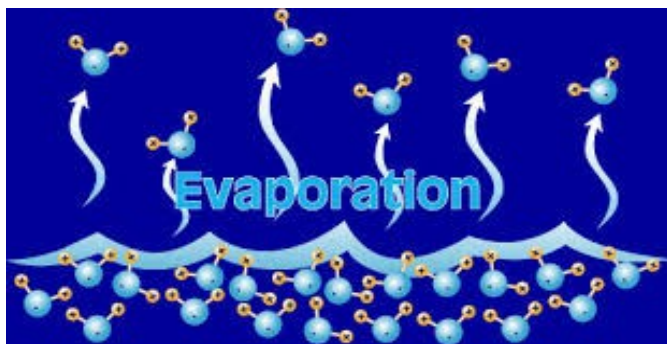
6,4,3,2,1,0 !

C'est l'évolution en quelques années du nombre d'emplois de catégorie C implantés dans les brigades de Nantes*. Vous imaginez : un emploi pour chacune des 4 brigades de vérifications, un pour la brigade FI et un pour la BCR ! Et pour chacun de ces emplois de secrétaire, des missions importantes et variées utiles aux chefs de service et agents de ces services.

Et on ne vous parle pas d'un temps que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître !

Et puis, au fil des « besoins de suppressions d'emplois » de la Direction, avec peu ou pas d'arguments, de transferts de tâches en transferts de tâches sur les agents, contrôleurs ou inspecteurs, les emplois ont été méthodiquement supprimés : d'abord deux en BVD puis un en FI puis un en BCR puis le dernier en BVD au 1/9/2015. Une page qui se tourne ...

A chaque fois, souvent pour ne pas dire toujours à l'initiative des adhérent-es de la CGT des services impactés, les collègues ont au minimum pétitionné contre ces suppressions. Sans succès ...



* L'emploi C de la BVD de Saint-Nazaire a lui aussi été supprimé lors du départ en retraite de la secrétaire il y a quelques années.

VOUS AVEZ DIT SIMPLIFICATIONS ?

Le mois de janvier est traditionnellement marqué dans les services par la galette des rois et le mouvement national de mutations.

Interrogations pour beaucoup lors de ce moment particulier que constitue la rédaction de la fiche de vœux, sollicitations nombreuses des militant-es des syndicats (en tout cas pour la CGT), contraintes particulières sur les services RH chargés de valider les demandes dématérialisées avant une transmission papier.

Parmi les collègues concerné-es, toutes celles et ceux qui sont admissibles au concours de contrôleur interne spécial qui doivent faire une fiche de vœux pour le 21 janvier date impérative alors que le résultat définitif du concours sera connu ... le 23 janvier. !

Était-ce si difficile, pour la DG, d'avancer le résultat du concours de 2 jours ou de retarder la date limite de dépôt des demandes de 2 jours (quand on voit le temps d'élaboration des suites de CAPN connues le 29 juin !) ou de repousser de quelques jours la date limite de dépôt pour les collègues concerné-es ?

Pour reprendre une nouvelle terminologie, une telle mesure de bon sens aurait donné des « respirations » aux services RH déjà surchargés et à tous les acteurs qui, du coup, auront dépensé du temps parfois pour rien, les demandes des collègues non admis devenant caduques. Surtout à une période où l'on nous parle sans cesse de simplifications ...

LOI MACRON = DEREGULATION

Ce projet de loi qui est examiné au parlement depuis le 26 janvier 2015 est un vrai fourre-tout de mesures qui semblent partir dans tous les sens. En examinant de plus près le contenu, une ligne directrice apparaît, donnant de fait toute sa cohérence au projet. Nous sommes dans le dogme ultra libéral qui voudrait que l'équation : moins de règles = plus de richesses et d'emplois fonctionne. De fait, il s'agit, en affaiblissant les garanties collectives, d'une attaque en règle contre les salarié-e-s, qui représentent pourtant 93 % des actifs (et parmi ceux-ci 98 % gagnent moins de 3 200 € par mois).

Que trouve t-on dans ce projet ?

Une loi contre la démocratie : La loi donne une habilitation systématique à légiférer par ordonnance et renvoie à la prise de décrets ; c'est donc l'exécutif qui décide de tout ! Plus de débat avec les parlementaires !

Une dérégulation assumée des professions juridiques livrées ainsi à la concurrence des multinationales plutôt que d'en faire de vrais services publics.

L'affaiblissement du rôle de l'État : La loi s'inspire et décline le « choc de simplification », inscrit dans le pacte de responsabilité. L'esprit général est de consacrer un État « facilitateur », au service des entreprises, à la place d'un État « social » (pour mémoire, les orientations de la CGT revendiquent un État stratège et développeur). Cela passe notamment par un nouveau coup de rabot sur toutes les missions de contrôle qui nuiraient aux entreprises !!!

Une remise en cause générale des droits et garanties des salarié-es : - banalisation du travail du dimanche avec 12 dimanches travaillés par an, avec à terme la fin de la majoration de salaire pour le travail dominical - attaque en règle contre les prud'hommes : après avoir supprimé les élections des conseillers, la loi considère les conseillers prud'hommaux comme des incompetents ! La loi encourage le contournement des conseillers prud'hommaux au bénéfice des juges professionnels. On assiste à un recadrage du champ d'intervention qui vise à restreindre le champ syndical. Cette loi enregistre un nouvel affaiblissement de l'Inspection du Travail (nous y reviendrons plus précisément dans un prochain article) : après la réforme Sapin qui a restreint son champ d'intervention, la Loi Macron poursuit la manœuvre en dépénalisant le délit d'entrave au fait syndical dans les entreprises. Elle dépénalise le droit du travail au profit de simples amendes (jamais payées!) et de sanctions administratives qui pourront en plus être négociées avec les Préfets toujours sensibles aux chantages à l'emploi. Les salarié-es se voient privés de moyens d'action auprès de l'inspection du travail. Cette loi facilite encore les licenciements : suppression du droit de regard de l'administration lors de licenciements par « petits paquets » dans les boîtes de moins de 50 salarié-es, suppression des critères d'ordre lors des licenciements, et en matière de reclassement, la responsabilité est portée sur le salarié licencié !

Cette loi s'attaque donc à l'ensemble du salariat et ne peut que faire augmenter le chômage. C'est un retour de plusieurs siècles en arrière en matière de droits et garanties pour les salarié-es. Et E. Macron se permet en plus de se moquer ouvertement de la jeunesse en lui disant « devenez milliardaires » !

